

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU JEUDI 26 JUIN 2014

Le Conseil de Communauté s'est réuni le jeudi 26 juin 2014 à 18h00, en session ordinaire.

Étaient présents :

M. TAGOT, Mme PERRON (Boismorand), M. BOUCHER, Mme COUTANT, M. MARQUET, M. PICHERY (Coullons), M. BOULEAU, M. CAMMAL, Mme CONSTANTIN, Mme DE METZ, Mme FLANDRY, M. LAURENT, Mme PEREIRA, Mme QUAIX, M. RAVOYARD, Mme ROGER, M. TINDILLERE, M. TUISAT, M. HIDAS (Gien), M. GREUIN (Arrabloy), Mme LOSKOFF (Langesse), Mme MEUNIER (Le Moulinet sur Solin), M. BONGIBAUT, M. RIGAL (Les Choux), M. CHABOREL, Mme LEROY, Mme ROBBIO (Poilly-lez-Gien), M. CHAUVETTE, Mme FLEURY (St Brisson sur Loire), Mme GABORET, M. POUIGNY (St Gondon), M. HENRY, Mme MENEAU (St Martin sur Ocre).

Étaient absents et ayant donné pouvoir :

Mme CLAVIER ayant donné pouvoir à M. BOUCHER (Coullons), Mme CADIER ayant donné pouvoir à M. TINDILLERE, M. CORNEE ayant donné pouvoir à M. LAURENT, Mme E SILVA ayant donné pouvoir à M. BOULEAU, M. FAGART ayant donné pouvoir à M. PICHERY (Gien), M. PRIEUR ayant donné pouvoir à Mme LEROY (Poilly lez Gien).

Étaient absents excusés :

M. DARMOIS, Mme LE HARDY (Nevoiy), Mme PELOILLE (Poilly lez Gien).

Après avoir vérifié que le quorum était atteint Monsieur BOULEAU ouvre la séance du Conseil de Communauté.

Mme FLANDRY est désignée secrétaire de séance et M. ROUYERAS, secrétaire auxiliaire.

Avant l'approbation du compte-rendu, M. HIDAS souhaite apporter un complément d'informations concernant la retranscription de son propos relatif aux modalités de recrutement du futur encadrement de la Communauté des Communes Giennoises. En effet, M. HIDAS souhaite préciser l'esprit de son intervention qui consistait à alerter l'exécutif sur les enjeux de ces recrutements et l'importance de la symbiose entre les membres de cet encadrement supérieur (Directeur de Cabinet, Directeur Général des Services, Directeur des Services Techniques) pour la réussite du projet de territoire et de la mutualisation à venir.

Aussi, M. HIDAS indique à cet effet qu'il est plus soucieux de la nature de la collaboration et de ces enjeux pour l'efficacité de l'action que des modalités de recrutement et souhaite que « la suggestion de faire appel à un cabinet spécialisé » soit supprimé du compte-rendu car il estime que ce n'est pas une retranscription fidèle de l'esprit de son intervention.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 5 juin 2014.

M. BOULEAU demande au Conseil de bien vouloir étudier un point supplémentaire relatif à l'adhésion de la Communauté des Communes Giennoises à la motion de soutien engagée par l'Association des Maires de France contre la politique drastique menée par l'Etat dans le cadre des finances locales.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, ce point sera ajouté en fin de Conseil.

M. BOULEAU propose ensuite de débiter l'ordre du jour, le premier point concernant l'approbation du compte administratif, il propose à M. PICHERY de présider la séance et se retire conformément aux dispositions réglementaires.

1- COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-1, L. 2121-31, L. 1612-12,

Le budget primitif 2013 ayant été adopté par délibération du Conseil de Communauté du 22 mars 2013,

Des décisions modificatives ayant été adoptées au cours de l'exercice budgétaire 2013,

Le compte administratif du Budget Principal est présenté comme suit :

I – Section de fonctionnement

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 4 657 344.20 €.

En recettes :

- chapitre 70 « Produits des services »	114 345.97 €
- chapitre 73 « Impôts et taxes »	12 098 811.32 €
- chapitre 74 « Dotations et participations »	4 403 871.53 €
- chapitre 75 « Autres produits de gestion »	3 817.58 €
- chapitre 77 « Produits exceptionnels »	417 505.55 €
- chapitre 013 « Atténuation de charges »	72 487.62 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre »	71 553.00 €
- chapitre 002 « Solde d'exécution reporté »	2 306 927.58 €
TOTAL	19 489 320.15 €

En dépenses :

- chapitre 011 « Charges à caractère général »	1 269 884.59 €
- chapitre 012 « Charges de personnel »	2 165 805.59 €
- chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »	4 513 062.03 €
- chapitre 014 « Atténuation de produits »	5 829 801.66 €
- chapitre 66 « Charges financières »	494 626.08 €
- chapitre 67 « Charges exceptionnelles »	58 232.64 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre »	500 563.36 €
TOTAL	14 831 97.95 €

II - Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit de 2 829 410,44 €.

En recettes :

- chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »	1 242 488,47 €
- chapitre 13 « Subventions »	626 206,00 €
- chapitre 040 « Opérations d'ordre »	500 563,36 €
- chapitre 001 « Excédent reporté »	2 596 427,38 €
- restes à réaliser	72 007,00 €
TOTAL	5 037 692,21 €

En dépenses :

- chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »	666 756,74 €
- chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	58 186,64 €
- chapitre 204 « Subventions d'équipements versées »	88 534,07 €
- chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	83 103,12 €
- chapitre 23 « Immobilisations en cours »	4 324 263,92 €
- chapitre 040 « Opérations d'ordre »	71 553,00 €
- restes à réaliser	2 574 705,16 €
TOTAL	7 867 102,65 €

Le compte administratif 2013 du Budget Principal dégage un excédent global de **1 827 933,76 €**.

Tous les documents budgétaires relatifs au compte administratif ont été mis à disposition des membres du Conseil au service des Finances de la Communauté de Communes.

M. PICHERY s'appuyant sur le support PowerPoint présenté à la commission des Finances commente les grandes masses de l'exercice 2013.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Sur avis favorable de la commission des Finances,
Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le compte administratif 2013 du Budget Principal

2- COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY

Vu l'instruction comptable M14,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-1, L. 2121-31, L. 1612-12,
Le budget primitif 2013 ayant été adopté par délibération du Conseil de Communauté du 22 mars 2013,
Des décisions modificatives ayant été adoptées au cours de l'exercice budgétaire 2013,

Le compte administratif du Budget Assainissement Collectif est présenté comme suit :

I – Section d'exploitation

La section d'exploitation fait apparaître un excédent de 1 354 884,47 €.

En recettes :

- chapitre 70 « Produits des services »	1 858 123,67 €
- chapitre 77 « Produits exceptionnels »	1 054,61 €
- chapitre 013 « Atténuation de charges »	1 686,35 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre »	474 747,61 €
- chapitre 002 « Solde d'exécution reporté »	638 582,15 €
TOTAL	2 974 194,39 €

En dépenses :

- chapitre 011 « Charges à caractère général »	654 965,22 €
- chapitre 012 « Charges de personnel »	362 279,39 €
- chapitre 014 « Atténuation de produits »	39 458,90 €
- chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »	4 646,29 €
- chapitre 66 « Charges financières »	36 111,78 €
- chapitre 67 « Charges exceptionnelles »	6 463,21 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre »	515 385,13 €
TOTAL	1 619 309,92 €

II - Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit de 734 047,49 €.

En recettes :

- chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »	331 062,65 €
- chapitre 13 « Subventions »	84 189,49 €
- chapitre 040 « Opérations d'ordre »	515 385,13 €
- chapitre 001 « Excédent reporté »	480 481,15 €
- restes à réaliser	44 173,16 €
TOTAL	1 455 291,58 €

En dépenses :

- chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »	168 623,91 €
- chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	12 080,00 €
- chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	26 316,77 €
- chapitre 23 « Immobilisations en cours »	315 016,90 €
- chapitre 040 « Opérations d'ordre »	474 747,61 €
- restes à réaliser	1 192 553,88 €
TOTAL	2 189 339,07 €

Le compte administratif 2013 du Budget Assainissement Collectif dégage un excédent global de **620 836,98 €**.

Tous les documents budgétaires relatifs au compte administratif ont été mis à disposition des membres du Conseil au service des Finances de la Communauté de Communes.

M. HIDAS tient à apporter une information concernant le déséquilibre apparent entre recettes et dépenses en précisant que ce delta positif a vocation à alimenter la section d'investissement.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Sur avis favorable de la commission des Finances,
Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le compte administratif 2013 du Budget Assainissement Collectif.

Départ de Mme FANDRY à 18h48.

3- COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY

Vu l'instruction comptable M14,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-1, L. 2121-31, L. 1612-12,
Le budget primitif 2013 ayant été adopté par délibération du Conseil de Communauté du 22 mars 2013,
Des décisions modificatives ayant été adoptées au cours de l'exercice budgétaire 2013,

Le compte administratif du Budget Assainissement Individuel est présenté comme suit :

I – Section d'exploitation

La section d'exploitation fait apparaître un excédent de 8 210.44 €.

En recettes :

- chapitre 70 « Produits des services »	26 318.00 €
- chapitre 77 « Produits exceptionnels »	96.09 €
- chapitre 002 « Solde d'exécution reporté »	4 240.96 €
TOTAL	30 655.05 €

En dépenses :

- chapitre 011 « Charges à caractère général »	12 264.55 €
- chapitre 012 « Charges de personnel »	8 020.58 €
- chapitre 67 « Charges exceptionnelles »	208.00 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre »	1 951.48 €
TOTAL	22 444.61 €

II - Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un excédent de 57 959,93 €.

En recettes :

- chapitre 040 « Opérations d'ordre »	1 951.48 €
- chapitre 001 « Excédent reporté »	6 728.45 €
- chapitre 4582 « Opérations pour le compte de tiers»	50 000.00 €
TOTAL	58 679.93 €

En dépenses :

- chapitre 4581 « Opérations pour le compte de tiers»	720.00 €
TOTAL	720.00 €

Le compte administratif 2013 du Budget Assainissement Individuel dégage un excédent global de **66 170.37 €**.

Tous les documents budgétaires relatifs au compte administratif ont été mis à disposition des membres du Conseil au service des Finances de la Communauté de Communes.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Sur avis favorable de la commission des Finances,
Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le compte administratif 2013 du Budget Assainissement Individuel.

Retour de Mme FANDRY à 18h51.

4- COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-1, L. 2121-31, L. 1612-12,

Le budget primitif 2013 ayant été adopté par délibération du Conseil de Communauté du 22 mars 2013,

Des décisions modificatives ayant été adoptées au cours de l'exercice budgétaire 2013,

Les comptes administratifs des Zones d'Activités sont présentés comme suit :

I – ZONE DE COULLONS

1- Section de fonctionnement

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 22 315.07 €.

En recettes :

- chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre section »	669 806.82 €
- chapitre 002 « Excédent reporté »	22 315.07 €
TOTAL	692 121.89 €

En dépenses :

- chapitre 011 « Charges à caractère général »	433 189.52 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre »	236 617.30 €
TOTAL	669 806.82 €

2 - Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit de 669 806.82 €.

En recettes :

- chapitre 040 « Opérations d'ordre »	236 617.30 €
TOTAL	236 617.30 €

En dépenses :

- chapitre 040 « Opérations d'ordre de transferts entre sections »	669 806.82 €
- chapitre 001 « Déficit reporté »	236 617.30 €
TOTAL	906 424.12 €

I - ZONE DE GIEN

1- Section de fonctionnement

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 12 184.50 €.

En recettes :

- chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre section »	249 146.08 €
- chapitre 002 « Excédent reporté »	12 184.50 €
TOTAL	261 330.58 €

En dépenses :

- chapitre 011 « Charges à caractère général »	5 091.97 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre »	244 054.11 €
TOTAL	249 146.08 €

2 - Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit de 552 618.45 €.

En recettes :

- chapitre 040 « Opérations d'ordre »	244 054.11 €
TOTAL	244 054.11 €

En dépenses :

- chapitre 040 « Opérations d'ordre de transferts entre sections »	249 146.08 €
- chapitre 001 « Déficit reporté »	547 526.48 €
TOTAL	796 672.56 €

I – ZONE DE POILLY LEZ GIEN

1- Section de fonctionnement

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 73 042.28 €.

En recettes :

- chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre section »	714 091.67 €
- chapitre 002 « Excédent reporté »	73 042.28 €
TOTAL	787 133.95 €

En dépenses :

- chapitre 011 « Charges à caractère général »	444 593.11 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre »	269 498.56 €
TOTAL	714 091.67 €

2 - Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit de 584 484.27 €.

En recettes :

- chapitre 040 « Opérations d'ordre »	269 498.56 €
- chapitre 13 « Subventions d'investissement »	32 169.48 €
TOTAL	301 668.04 €

En dépenses :

- chapitre 040 « Opérations d'ordre de transferts entre sections »	714 091.67 €
- chapitre 001 « Déficit reporté »	172 060.64 €
TOTAL	886 152.31 €

I – ZONE DE SAINT GONDON

1- Section de fonctionnement

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 30 393.28 €.

En recettes :

- chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre section »	261 559.50 €
- chapitre 75 « Atténuation de produits de gestions courante »	3 460.25 €
- chapitre 002 « Excédent reporté »	27 120.45 €
TOTAL	292 140.20 €

En dépenses :

- chapitre 011 « Charges à caractère général »	436.59 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre »	261 310.33 €
TOTAL	261 746.92 €

2 - Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit de 252 684,86 €.

En recettes :

- chapitre 040 « Opérations d'ordre »	261 310.33 €
TOTAL	261 310.33 €

En dépenses :

- chapitre 040 « Opérations d'ordre de transferts entre sections »	261 559.50 €
- chapitre 001 « Déficit reporté »	252 435.69 €
TOTAL	513 995.19 €

Tous les documents budgétaires relatifs aux comptes administratifs ont été mis à disposition des membres du Conseil au service des Finances de la Communauté de Communes.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Sur avis favorable de la commission des Finances,
Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** les comptes administratifs 2013 des budgets annexes suivants :

- . Budget de la Zone d'Activités de Coullons,
- . Budget de la Zone d'Activités de Poilly-lez-Gien,
- . Budget de la Zone d'Activités de Saint Gondon,
- . Budget de la Zone d'Activités de Gien – La Bosserie.

5- COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Trésorier Principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la collectivité.

Cet état a été remis par le Trésorier Principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier Principal, qui n'appelle ni observations, ni réserves.

M. HIDAS tient à préciser à l'assemblée que la grande différence entre le compte administratif présenté par la collectivité et le compte de gestion qui est un document arrêté par le comptable, c'est que ce dernier ne prend pas en compte les restes à réaliser.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
*Sur avis favorable de la commission des Finances,
Sur avis favorable du Bureau,*

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le compte de gestion 2013 du Budget Principal

6- COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY

*Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Trésorier Principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la collectivité.

Cet état a été remis par le Trésorier Principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier Principal, qui n'appelle ni observations, ni réserves.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
*Sur avis favorable de la commission des Finances,
Sur avis favorable du Bureau,*

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le compte de gestion 2013 du Budget Assainissement Collectif

7- COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY

*Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Trésorier Principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la collectivité.

Cet état a été remis par le Trésorier Principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier Principal, qui n'appelle ni observations, ni réserves.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Sur avis favorable de la commission des Finances,
Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le compte de gestion 2013 du budget Assainissement Individuel

8- COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Trésorier Principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la collectivité.

Cet état a été remis par le Trésorier Principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu les comptes de gestion du Trésorier Principal, qui n'appellent ni observations, ni réserves.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Sur avis favorable de la commission des Finances,
Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le compte de gestion 2013 des budgets annexes suivants :
 - . Budget de la zone d'activités de Coullons,
 - . Budget de la zone d'activités de Poilly lez Gien,
 - . Budget de la zone d'activités de Saint Gondon,
 - . Budget de la zone d'activités de Gien – La Bosserie.

9- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY

Vu l'instruction comptable M14,
Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2013 du budget principal s'élève à 4 657 344,20 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement y compris les restes à réaliser s'élève à 2 829 410,44 €.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Sur avis favorable de la commission des Finances,
Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AFFECTE** en réserve, une partie du résultat de fonctionnement du compte administratif 2013, soit 2 829 410,44 € (par émission d'un titre de recettes à l'article 1068) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- **AFFECTE** le solde en report de fonctionnement, soit 1 827 933,76 €.

10- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY

Vu l'instruction comptable M49,
Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat d'exploitation du compte administratif 2013 du budget assainissement collectif s'élève à 1 354 884,47 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement y compris les restes à réaliser s'élève à 734 047,49 €.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Sur avis favorable de la commission des Finances,
Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AFFECTE** en réserve, une partie du résultat d'exploitation du compte administratif 2013, soit 734 047,49 € (par émission d'un titre de recettes à l'article 1068) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- **AFFECTE** le solde en report d'exploitation, soit 620 836,98 €.

11- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY

Vu l'instruction comptable M49,
Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat d'exploitation du compte administratif 2013 du budget assainissement individuel s'élève à 8 210,44 €.

L'excédent de financement de la section d'investissement y compris les restes à réaliser s'élève à 57 959,93 €.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Sur avis favorable de la commission des Finances,
Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AFFECTE** en report d'investissement 57 959.93 €
- **AFFECTE** en report d'exploitation 8 210.44 €.

12- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITE

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

I – ZONE DE COULLONS

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2013 du budget ZA de Coullons fait apparaître un excédent de 22 315,07 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2013 du budget ZA de Coullons fait apparaître un déficit de 669 806,82 €.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Sur avis favorable de la commission des Finances,
Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AFFECTE** en report de fonctionnement (recettes) : 22 315.07 €
- **AFFECTE** en report d'investissement (dépenses) : 669 806.82 €

II – ZONE DE GIEN

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2013 du budget ZA de Gien fait apparaître un excédent de 12 184,50 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2013 du budget ZA de Gien fait apparaître un déficit de 552 618,45 €.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Sur avis favorable de la commission des Finances,
Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AFFECTE** en report de fonctionnement (recettes) : 12 184.50 €
- **AFFECTE** en report d'investissement (dépenses) : 552 618.45 €

III – ZONE DE POILLY-LEZ-GIEN

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2013 du budget ZA de Poilly Lez Gien fait apparaître un excédent de 73 042,28 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2013 du budget ZA de Poilly Lez Gien fait apparaître un déficit de 584 484,27 €.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Sur avis favorable de la commission des Finances,
Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AFFECTE** en report de fonctionnement (recettes) : 73 042,28 €
- **AFFECTE** en report d'investissement (dépenses) : 584 474,27 €

IV – ZONE DE ST-GONDON

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2013 du budget ZA de Saint Gondon fait apparaître un excédent de 30 393,28 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2013 du budget ZA de Saint Gondon fait apparaître un déficit de 252 684,86 €.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Sur avis favorable de la commission des Finances,
Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AFFECTE** en report de fonctionnement (recettes) : 30 393,28 €
- **AFFECTE** en report d'investissement (dépenses) : 252 674,86 €

13- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY

Vu l'instruction comptable M14,

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin et les restes à réaliser.

I - Section de fonctionnement

En recettes :

	Budget Primitif 2014	Budget Supplémentaire 2014	Alloué 2014
013 - Atténuation des charges	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
042 - Op. d'ordre de transferts entre sections	71 556,00 €		71 556,00 €
70 - Vente de produits	125 000,00 €		125 000,00 €
73 - Impôts et taxes	12 089 556,00 €		12 089 556,00 €
74 - Dotations et participations	4 165 220,00 €		4 165 220,00 €
77 – Produits exceptionnels	0,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
002 – Solde d'exécution		1 827 933,76 €	1 827 933,76 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	16 451 332,00 €	1 917 933,76 €	18 369 265,76 €

En dépenses :

	Budget Primitif 2014	Budget Supplémentaire 2014	Alloué 2014
011 - Charges à caractère général	1 500 000,00 €		1 500 000,00 €
012 - Charge de personnel et frais assimilés	2 300 000,00 €		2 300 000,00 €
014 - Atténuations de produits	6 731 009,00 €	-300 000,00 €	6 431 009,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	225 365,00 €	2 217 933,76 €	2 443 298,76 €
042 - Op. d'ordre de transferts entre sections	441 185,00 €		441 185,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	4 618 773,00 €		4 618 773,00 €
66 - Charges financières	600 000,00 €		600 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	35 000,00 €		35 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	16 451 332,00 €	1 917 933,76 €	18 369 265,76 €

II - Section d'investissement

En recettes :

	Budget Primitif 2014	Budget Supplémentaire 2014	Alloué 2014
021 - Virement de la section d'exploitation	225 365,00 €	2 217 933,76 €	2 443 298,76 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	441 185,00 €		441 185,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	580 000,00 €		580 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	760 000,00 €		760 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 787 932,00 €	-2 217 933,76 €	569 998,24 €
10 - Affectation du résultat		2 829 410,44 €	2 829 410,44 €
Restes à réaliser		72 007,00 €	72 007,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 794 482,00 €	2 901 417,44 €	7 695 899,44 €

En dépenses :

	Budget Primitif 2014	Budget Supplémentaire 2014	Alloué 2014
Op. d'ordre de transferts entre sections	71 556,00 €		71 556,00 €
Emprunts et dettes assimilées	760 926,00 €		760 926,00 €
Immobilisations incorporelles	53 000,00 €		53 000,00 €
Subventions d'équipements versées	246 000,00 €		246 000,00 €
Fonds de concours (Voirie MSP)	320 000,00 €		320 000,00 €
Immobilisations corporelles	128 000,00 €		128 000,00 €
Immobilisations en cours	3 215 000,00 €		3 215 000,00 €
001 - Déficit reporté		326 712,28 €	326 712,28 €
Restes à réaliser		2 574 705,16 €	2 574 705,16 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 794 482,00 €	2 901 417,44 €	7 695 899,44 €

Les documents budgétaires relatifs au budget supplémentaire ont été mis à la disposition des membres du Conseil au service des Finances de la Communauté des Communes Giennesoises.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Sur avis favorable de la commission des Finances,
Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** le budget supplémentaire 2014 du budget principal.

14- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY

Vu l'instruction comptable M49,

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin et les restes à réaliser.

I – Section d'exploitation

En recettes :

	Budget Primitif 2014	Budget Supplémentaire 2014	Alloué 2014
042 – Op. d'ordre de transfert entre section	474 748,00 €		474 748,00 €
70 - Vente de produits	1 655 762,00 €		1 655 762,00 €
002 – Solde d'exécution		620 836,98 €	620 836,98 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	2 130 510,00 €	620 836,98 €	2 751 346,98 €

En dépenses :

	Budget Primitif 2014	Budget Supplémentaire 2014	Alloué 2014
011 - Charges à caractère général	705 000,00 €		705 000,00 €
012 - Charge de personnel et frais assimilés	400 000,00 €		400 000,00 €
014 – Atténuation des produits	45 000,00 €		45 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	397 460,00 €	620 836,98 €	1 018 296,98 €
042 – Op. d'ordre de transfert entre section	541 850,00 €		541 850,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	5 000,00 €		5 000,00 €
66 - Charges financières	31 200,00 €		31 200,00 €
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00 €		5 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	2 130 510,00 €	620 836,98 €	2 751 346,98 €

II - Section d'investissement

En recettes :

	Budget Primitif 2014	Budget Supplémentaire 2014	Alloué 2014
021 - Virement de la section d'exploitation	397 460,00 €	620 836,98 €	1 018 296,98 €
040 - Op. d'ordre de transfert entre section	541 850,00 €		541 850,00 €
13 - Subventions d'investissement	6 750,00 €		6 750,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	32 688,00 €	-32 688,00 €	0,00 €
Reste à réaliser		44 173,16 €	44 173,16 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		734 047,49 €	734 047,49 €
001 – Solde d'exécution		414 333,23 €	414 333,23 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	978 748,00 €	1 780 702,86 €	2 759 450,86 €

En dépenses :

	Budget Primitif 2014	Budget Supplémentaire 2014	Alloué 2014
16 - Emprunts et dettes assimilées	134 000,00 €		134 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00 €		10 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	75 000,00 €		75 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	285 000,00 €	588 148,98 €	873 148,98 €
040 - Op. d'ordre de transfert entre section	474 748,00 €		474 748,00 €
Restes à réaliser		1 192 553,88 €	1 192 553,88 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	978 748,00 €	1 780 702,86 €	2 759 450,86 €

Les documents budgétaires relatifs au budget supplémentaire ont été mis à la disposition des membres du Conseil au service des Finances de la Communauté des Communes Giennesoises.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Sur avis favorable de la commission des Finances,
Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** le budget supplémentaire 2014 du budget assainissement collectif.

15- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY

Vu l'instruction comptable M49,

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin et les restes à réaliser.

I – Section d'exploitation

En recettes :

	Budget Primitif 2014	Budget Supplémentaire 2014	Alloué 2014
70 - Vente de produits	44 605,00 €		44 605,00 €
002 – Solde d'exécution		8 210,44 €	8 210,44 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	44 605,00 €	8 210,44 €	52 815,44 €

En dépenses :

	Budget Primitif 2014	Budget Supplémentaire 2014	Alloué 2014
011 - Charges à caractère général	40 045,00 €	8 210,44 €	48 255,44 €
012 - Charge de personnel et frais assimilés	3 000,00 €		3 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	300,00 €		300,00 €
67 - Charges exceptionnelles	367,00 €		367,00 €
042 - Dotations aux amortissements et aux provisions	893,00 €		893,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	44 605,00 €	8 210,44 €	52 815,44 €

II - Section d'investissement

En recettes :

	Budget Primitif 2014	Budget Supplémentaire 2014	Alloué 2014
13 - Subventions déquipements	60 000,00 €		60 000,00 €
45- Op. pour le compte de tiers (réhab SPANC)	35 000,00 €		35 000,00 €
040 - Op. d'ordre de transfert entre section	893,00 €		893,00 €
001 – Solde d'exécution		57 959,93 €	57 959,93 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	95 893,00 €	57 959,93 €	153 852,93 €

En dépenses :

	Budget Primitif 2014	Budget Supplémentaire 2014	Alloué 2014
45- Op. pour le compte de tiers	95 893,00 €	57 959,93 €	153 852,93 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	95 893,00 €	57 959,93 €	153 852,93 €

Les documents budgétaires relatifs au budget supplémentaire ont été mis à la disposition des membres du Conseil au service des Finances de la Communauté des Communes Giennesoises.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Sur avis favorable de la commission des Finances,
Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2014 du budget assainissement individuel.

16- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 – BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY

Vu l'instruction comptable M14,

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin et les restes à réaliser.

I- Zone d'activité de Coullons

ZA DE COULLONS Budget supplémentaire 2014		RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	669 806,82 €	
	002 - Exédent reporté	22 315,07 €	
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	692 121,89 €	
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		669 806,82 €
	023 - Virement à la section d'investissement		22 315,07 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		692 121,89 €
INVESTISSEMENT	040 - Opérations d'ordres de transferts entre sections	669 806,82 €	
	16 - Emprunts	647 491,75 €	
	021 - Virement de la section de fonctionnement	22 315,07 €	
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 339 613,64 €	
	040 - Opérations d'ordres de transferts entre sections		669 806,82 €
	001 - Déficit reporté		669 806,82 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 339 613,64 €

II- Zone d'activité de Saint Gondon

ZA DE SAINT GONDON Budget supplémentaire 2014		RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	264 069,50 €	
	002 - Exédent reporté	30 393,28 €	
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	294 462,78 €	
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		261 559,50 €
	023 - Virement à la section d'investissement		32 903,28 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		294 462,78 €
INVESTISSEMENT	040 - Opérations d'ordres de transferts entre sections	261 559,50 €	
	16 - Emprunts	222 291,58 €	
	021 - Virement de la section de fonctionnement	32 903,28 €	
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	516 754,36 €	
	040 - Opérations d'ordres de transferts entre sections		264 069,50 €
	001 - Déficit reporté		252 684,86 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		516 754,36 €

III- Zone d'activité de Poilly Lez Gien

ZA DE POILLY LEZ GIEN Budget supplémentaire 2014		RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	042 - Opérations d'ordre de transfert entres sections	794 091,67 €	
	002 - Exédent reporté	73 042,28 €	
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	867 133,95 €	
	042 - Opérations d'ordre de transfert entres sections		714 091,67 €
	011 - charges à caractère général		80 000,00 €
	023 - Virement à la section d'investissement		73 042,28 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		867 133,95 €
INVESTISSEMENT	040 - Opérations d'ordres de transferts entre sections	709 086,67 €	
	16 - Emprunts	596 446,99 €	
	021 - Virement de la section de fonctionnement	73 042,28 €	
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 378 575,94 €	
	040 - Opérations d'ordres de transferts entre sections		794 091,67 €
	001 - Déficit reporté		584 484,27 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 378 575,94 €

IV- Zone d'activité de Gien

ZA DE GIEN Budget supplémentaire 2014		RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	042 - Opérations d'ordre de transfert entres sections	259 146,08 €	
	002 - Exédent reporté	12 184,50 €	
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	271 330,58 €	
	042 - Opérations d'ordre de transfert entres sections		249 146,08 €
	011 - charges à caractère général		10 000,00 €
	023 - Virement à la section d'investissement		12 184,50 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		271 330,58 €
INVESTISSEMENT	040 - Opérations d'ordres de transferts entre sections	234 136,08 €	
	16 - Emprunts	261 968,95 €	
	021 - Virement de la section de fonctionnement	12 184,50 €	
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	508 289,53 €	
	040 - Opérations d'ordres de transferts entre sections		-44 328,92 €
	001 - Déficit reporté		552 618,45 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		508 289,53 €

Les documents budgétaires relatifs au budget supplémentaire ont été mis à la disposition des membres du Conseil au service des Finances de la Communauté des Communes Giennoises.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Sur avis favorable de la commission des Finances,
Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2014 du budget annexe de la Zone d'activité de Coullons,
- **ADOpte** le budget supplémentaire 2014 du budget annexe de la Zone d'activité de Saint Gondon,
- **ADOpte** le budget supplémentaire 2014 du budget annexe de la Zone d'activité de Poilly Lez Gien,
- **ADOpte** le budget supplémentaire 2014 du budget annexe de la Zone d'activité de Gien.

17- **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2014**

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté des Communes Giennoises participe à des projets d'utilité communautaire.

Les demandes de subventions entrant dans ce domaine ont été examinées par les membres de la commission des Affaires Sociales, de la commission Economie Agriculture et Emploi, de la commission Culture Tourisme et Communication et de la commission des Finances qui ont émis les propositions suivantes :

- Mission Locale du Montargois et du Giennois :	15 000 €
- Services de Soins Infirmiers à Domicile du Giennois :	1 150 €
- Agé-Clic :	3 500 €
- Aide à domicile Giennois :	4 250 €
- Amicale des Employés Municipaux et E.P.C.I. de Gien :	8 300 €
- Université du temps libre Jean Chibout :	200 €
- Les rencontres musicales :	200 €
- Ruquet Memory Club :	3 000 €
- Les Amis du château Saint Brisson Sur Loire :	20 000 €
- Association « Union Bourges Cher Cyclisme » :	5 700 €
- ADEL :	22 000 €
- CCI :	20 317 €
- Maison de l'emploi Est du Loiret :	15 049 €
- Couveuse d'entreprises (PES 45) :	12 000 €
- ECTI :	5 000 €
- Rotary Club :	3 000 €
- Forum des métiers 2013 organisé par le MEPAG :	1 500 €

Cette décision portant sur l'attribution des subventions aux associations, M. RAVOYARD indique qu'il ne participera pas au vote car il est membre du bureau des « Amis du Château » ; il est suivi par M. LAURENT pour sa qualité de Président du MEPAG. M. BOULEAU indique également qu'en sa qualité de Président de la MEEL, il s'abstiendra de voter ce point.

M. HIDAS s'interroge sur la subvention de 3 000 € attribuée au ROTARY CLUB qui a vocation à aider par des actions et non à recueillir des subventions auprès des collectivités.

M. LAURENT indique que ce sujet a également fait débat en commission et qu'il s'agit d'une aide apportée à l'action Connex-Cité qui a reçu le soutien de trois autres Communautés de Communes pour la réalisation d'un annuaire de territoire recensant tous les services offerts à la population.

M. HIDAS signale que cette participation peut relever de la prestation de services.

M. BOULEAU indique que cette participation entre dans le champ des subventions.

Pour ce qui concerne les « Amis du Château » de Saint Brisson sur Loire, M. HIDAS se montre très inquiet car beaucoup de choses sont dites sur la gestion de cette association et sur les devoirs de la commune de Saint Brisson sur Loire ; il ne faudrait pas que cette subvention vienne combler un déficit.

M. BOULEAU précise au Conseil qu'il n'est pas question de combler un déficit et que cette subvention présente un caractère exceptionnel : charge à l'association de régler rapidement ses difficultés de gestion.

M. HIDAS demande que le caractère exceptionnel de cette subvention soit inscrit dans la délibération.

M. RIGAL souhaiterait comprendre la subvention attribuée à l'Amicale des Employés de la Ville de Gien et des E.P.C.I du Giennois.

M. BOULEAU indique que cette subvention est calculée sur la base de ce qu'octroie la ville de Gien en euros par employé adhérent. Cette amicale organise les fêtes de fin d'année, etc...

M. HIDAS signale qu'il s'agit des anciennes œuvres sociales.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Sur avis favorable de la commission Culture Tourisme et Communication,

Sur avis favorable de la commission Economie Agriculture et Emploi,

Sur avis favorable de la commission des Affaires Sociales,

Sur avis favorable de la commission des Finances,

Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le versement des subventions suivantes :

- Mission Locale du Montargois et du Giennois :	15 000 €
- Services de Soins Infirmiers à Domicile du Giennois :	1 150 €
- Agé-Clic :	3 500 €
- Aide à domicile Giennois :	4 250 €
- Amicale des Employés Municipaux et E.P.C.I. de Gien :	8 300 €
- Université du temps libre Jean Chibout :	200 €
- Les rencontres musicales :	200 €
- Ruquet Memory Club :	3 000 €
- Les Amis du château Saint Brisson Sur Loire :	20 000 €
- Association « Union Bourges Cher Cyclisme » :	5 700 €
- ADEL :	22 000 €
- CCI :	20 317 €
- Maison de l'emploi Est du Loiret :	15 049 €
- Couveuse d'entreprises (PES 45) :	12 000 €
- ECTI :	5 000 €
- Rotary Club :	3 000 €
- Forum des métiers 2013 organisé par le MEPAG :	1 500 €

18- COMPOSITION DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY

*Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,
Vu la délibération du 3 avril 2014 de la commune de Saint Brisson Sur Loire,
Vu la délibération du 20 mai 2014 de la commune de Langesse,
Vu la délibération du 26 mai 2014 de la commune de Nevoy,
Vu la délibération du 27 mai 2014 de la commune de Saint Martin Sur Ocre,
Vu la délibération du 30 mai 2014 de la commune de Poilly Lez Gien,
Vu la délibération du 3 juin 2014 de la commune de Coullons,
Vu la délibération du 4 juin 2014 de la commune de Gien,
Vu la délibération du 10 juin 2014 de la commune de Boismorand,
Vu la délibération du 18 juin 2014 de la commune de Les Choux,
Vu la délibération du 19 juin 2014 de la commune de Saint Gondon,
Vu la délibération du 19 juin 2014 de la commune de Le Moulinet Sur Solin.*

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 1609 C nonies C du Code Général des impôts, « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunal (...) et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer».